

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 16 janvier 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Alain ALBERTEAU, Céline BELLEAU

Alain ALBERTEAU ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT
Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Edwige GODET

Ordre du jour :

- A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire
- B. FINANCES
 - Demande d'aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation de la vidéoprotection
 - Subvention d'Etat, Région
 - Subvention Agence National du sport (ANS)
 - Subvention OGECE/Ecole Sainte Marie
 - Acquisition licence IV
 - Ecole Elie de Sayvre : convention NEFLE 2
 - PVD - Demande aide financière
- C. Travaux - Accessibilité
 - SyDEV : Avenant n°1 à la convention n° 2022.THD.0033
- D. Personnel
 - Créations de postes pour accroissement d'activités
- E. Divers
 - Proposition d'acquisition terrain MTM
 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique
 - Communauté de Communes : Modification des statuts

- Vendée numérique : approbation convention d'adhésion à la centrale d'achat

F. QUESTIONS DIVERSES

- Statistiques Demandeurs d'emploi 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 4 décembre 2023 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 27 avenue du 8 Mai, section AH n° 194 et 196
- Terrain situé 6 rue Croix du Tour, section AD n° 251 et 283,
- Terrain situé 25 rue Croix du Tour, section AD n° 411,
- Terrain situé 24 Chemin de Coquilleau, section ZC n° 99 – 106 et 109,
- Terrain situé 17 rue des Doves du Château, section AI n° 136 – 450 et 451,

2. Finances

Décisions prises depuis le 4 décembre 2023 :

- **N° 18** : D'acquérir le véhicule de marque FIAT immatriculé BE-730-WY appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de La Châtaigneraie, pour un montant de 2 740.00 €.

B – FINANCES

1. Demande d'aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation, de la vidéoprotection

Délibération 24-01-22-001 B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice relative à l'instructions de l'appel à projets 2024 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le programme sécurisation (vidéoprotection, sécurisation des établissements scolaires, sécurisation des établissements scolaires, sécurisation des sites sensible au regard des risques terroristes et équipements des polices municipales),

Considérant le projet de vidéoprotection sur la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le projet défini ci-dessus.

ARRETE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dépenses HT		Recettes	
Etude de projet (tests)	4 900.00 €	Subvention d'Etat (50%)	61 672 €
Fournitures et installation des caméras et équipements réseau	60 122.76 €		
Centre de supervision	5 166.18 €		
Raccordement électriques	43 154.91 €	S/ total	61 672 €
Imprévus	10 000.00 €	Autofinancement	61 671.85 €
TOTAL GENERAL	123 343.85 €	TOTAL GENERAL	123 343.85 €

2. Subvention d'Etat, Région

- SSI Belle Epine

Délibération 24-01-22-002

Vu le guide DETR/DSIL pour la campagne 2024,

Considérant le projet de mise aux normes de la SSI Belle Epine,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le projet défini ci-dessus.

ARRETE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au taux de 60% pour les travaux de mise aux normes de la SSI Belle Epine.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes – AMO	7 300.00€	Subvention d'Etat (60%)	51 419.00 €
Mise aux normes SSI	72 113.19 €		
Contrôle technique	1 285.00 €		
		S/ total	51 419.00 €
Imprévus	5 000.00 €	Autofinancement	34 279.19 €
TOTAL GENERAL	85 698.19 €	TOTAL GENERAL	85 698.19 €

- Restauration de l'église Tranche optionnelle 1 et 2

Délibération 24-01-22-003 A

Vu le guide DETR/DSIL pour la campagne 2024,

Considérant que la première tranche des travaux de restauration de l'église a été effectué et qu'il est nécessaire de réaliser les dernières tranches de travaux pour que l'édifice puisse être ré ouvert entièrement au public,

Considérant le projet de restauration de l'église « Tranche optionnelle 1 et 2 »,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le projet défini ci-dessus.

ARRETE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au taux de 50% pour les travaux de restauration de l'église « Tranche optionnelle 1 et 2 ».

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes – Maîtrise d’œuvre	38 277.51 €	Subvention d’Etat (50 %)	469 574.00 €
Lot 1 - Taille de Pierre	649 499.35 €	Conseil Régional (10.65 %)	100 000.00 €
Lot 2 – Peinture	25 237.76 €	Conseil Départemental – Plan de relance (19.35%)	181 745.10 €
Lot 3 – Charpente	56 176.86 €	S/ total	751 319.10 €
Lot 4 – Couverture Zinguerie	97 352.08 €	Autofinancement	187 829.78 €
Lot 5 – Vitraux – ferrure à vitraux	32 605.32 €		
SPS et Contrôle Technique	10 000.00 €		
Imprévus	30 000.00 €		
TOTAL GENERAL	939 148.88 €	TOTAL GENERAL	939 149.88 €

Délibération 24-01-22-004

Suite à l’effondrement d’une voûte en 2014, un diagnostic a été réalisé sur l’édifice faisant apparaître des dysfonctionnements importants sur la structure de l’édifice. En 2018 et 2019 des travaux de confortements des fondations ont été réalisés.

Lors de ces travaux l’architecte a interpellé la commune sur l’état du clocher, après diagnostic il s’avère que la structure a subi de forte dégradations avec le temps et qu’il était urgent de réaliser des travaux. Ceux-ci ont été effectué de 2020 à 2023.

La première phase de travaux a consisté aux confortements des fondations de l’église.

Il y a lieu de lancer la deuxième phase de travaux qui consiste en la réfection du bas-côté nord de l’église

L’estimation de cette deuxième phase de travaux de restauration s’élève à 490 239.58 € HT, honoraires de l’architecte compris.

Le taux indicatif de soutien est de 30% du montant HT, soit une aide maximum de 100 000 € et une aide minimale de 9 000 €.

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes – Maîtrise d’œuvre	21 352.80 €	Subvention d’Etat (40%)	194 144 €
Lot 1 - Taille de Pierre	339 215.89 €		

Lot 2 – Peinture	12 618.80 €	Conseil Régional	100 000 €
Lot 3 – Charpente	32 964.39 €	Conseil Départemental – Plan de relance (20%)	98 048 €
Lot 4 – Couverture Zinguerie	48 676.04 €	S/ total	392 192 €
Lot 5 – Vitraux – ferrure à vitraux	15 411.66 €	Autofinancement	98 047.58 €
SPS et Contrôle Technique	5 000.00 €		
Imprévus	15 000.00 €		
TOTAL GENERAL	490 239.58 €	TOTAL GENERAL	490 239.58 €

Madame le Maire propose de déposer le dossier de demande de subventions,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le projet défini ci-dessus.
- **ARRETE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une aide financière pour les travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste tranche optionnelle 1
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Subvention Agence National du Sport (ANS)

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas reçu tous les éléments pour présenter ce dossier. Celui-ci sera revu lors du prochain Conseil.

4. Subvention OGEC/Ecole Sainte Marie

Délibération 24-01-22-005

Vu l'article L533-1 du code de l'Education : « les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignements qu'il fréquente » donnant la possibilité à la commune de verser une aide dans un souci d'équité,

Considérant la demande de subvention présentée par l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie concernant la prise en charge des frais de personnel pour la pause méridienne,

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'attribution éventuelle d'une subvention pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix pour et 1 abstention (Claire GUILLOT),

DECIDE de verser une subvention de 11 000.00 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie dans le cadre d'une aide à caractère social pour la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2022-2023.

5. Acquisition licence IV

Délibération 24-01-22-006

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession de licence IV au prix de 15 000 €,

Considérant que la commune envisage de réhabiliter un bâtiment en crêperie,

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'acquisition de cette licence IV.

Après en avoir délibéré, le conseil à 19 voix contre et 3 pour (Nicolas MAUPETIT ayant reçu procuration de Alain ALBERTEAU, Giovanni RAGON),

DÉCIDE de ne pas acquérir la licence IV au prix de 15 000 €.

Patrick GIRARD indique qu'il a regardé sur internet les prix de vente d'une licence IV et qu'il trouve que la proposition est élevée car en moyenne elles sont vendues entre 7 et 8 000 €.

Madame le maire indique que pour l'exploitation de crêperie la licence IV n'est pas obligatoire, le gérant peut demander une licence restaurant.

6. Ecole Elie de Sayvre : Convention NEFLE 2

Délibération 24-01-22-007

Organisé dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), un projet NEFLE est un **projet monté au niveau local en faveur des élèves et financé par l'Etat** à travers le Fonds d'innovation pédagogique (500 000 000 € pour le quinquennat).

Pour être validé, un projet doit viser à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et/ou à réduire les inégalités scolaires. Ainsi, les projets peuvent porter sur des **thèmes variés : aménagement** (classe flexible, cours de récréation, école du dehors), **numérique, arts, lecture, sciences, ludopédagogie ...**

Tout le monde peut y prétendre : grosse école de ville, école d'application ou petite école rurale en RPI.

Un projet peut être monté à **tout moment** car l'élaboration des projets n'est pas contrainte par un calendrier.

Suite à la concertation de l'école Elie de Sayvre, plusieurs projets ont émergé des réflexions :

- Faire entrer la culture à l'école
- Apprendre à chaque enfant à se déplacer en vélo
- Donner accès à une variété d'activités sportives à tous les élèves sur les temps scolaires et périscolaires
- L'Aide aux devoirs et à la parentalité ...

Un premier projet a été validé pour l'acquisition et l'entretien de vélos pour un montant de 20 340 €.

Un deuxième projet a été déposé pour l'acquisition de matériel de motricité et de sports, de containers de stockage ainsi qu'un parcours sportif pour un montant de 35 091.23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Elie de Sayvre relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Considérant que ce projet résulte de la concertation de l'école Elie de Sayvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Annexe : projet de convention

7. PVD : Demande d'aide financière

Délibération 24-01-22-008

La Châtaigneraie souhaite mener une réflexion sur l'embellissement de sa commune. Elle souhaite travailler sur les différents espaces verts et établir une vision sur du long terme.

Dans un contexte de réchauffement climatique, les thématiques de la renaturation, de la végétalisation du fleurissement sont au cœur des réflexions.

Pour mener à bien ce projet, la commune a retenu le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage, spécialisé dans l'éducation de tous à l'environnement et dans l'accompagnement des politiques publiques de territoire. Il s'agit d'un partenariat établi sous forme d'une convention.

Cet accompagnement, s'organise en deux temps : Un temps d'échange et de formation. Un temps sur la conception et la réalisation concrète d'aménagements en tenant compte des enjeux environnementaux. 4 grands axes ont été défini :

- Développer une vision commune (des élus et des agents) sur l'embellissement et la végétalisation de la commune au regard des enjeux environnementaux et climatiques
- Accompagnement technique dans la planification/organisation de la gestion différenciée des espaces verts
- Formation à la mise en œuvre d'un fleurissement durable et accompagnement dans la définition d'une stratégie d'embellissement
- Mise en œuvre opérationnelle d'un projet annuel expérimental et formateur pour l'embellissement de la commune

Cet accompagnement, permettra (aux élus et agents) d'avoir une compréhension des enjeux environnementaux à l'échelle local, de les accompagner dans la prise en compte des enjeux du développement durable, de leur donner les clés pour initier des projets en faveur de l'environnement.

L'étude s'élève à 5 225 € TTC

Madame le Maire précise qu'elle est éligible au financement de la Banque des Territoires à hauteur de 50% dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et propose donc de déposer un dossier de demande de subvention.

DEPENSES (HT)	€	RECETTES (HT)	€
Coût du projet	5 225 € TTC	Aides de la Banque des Territoires dans la cadre du programme Petites villes de demain (50%)	2 612,50 € TTC
		Reste à charge pour la commune (50%)	2 612,50 € TTC
Coût total	5 225 € TTC	Montant total	5 225 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petite Ville de Demain, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 2 612,50 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

C – Travaux – Accessibilité

1. SyDEV : Avenant n° 1 à la convention n°2022.THD.0033

Délibération 24-01-22-009

Madame le Maire informe le Conseil que des travaux complémentaires ont été nécessaires lors des travaux d'effacement de réseaux de la rue du Général de Gaulle. Le Sydev nous a transmis une proposition financière concernant un avenant à la convention n°2022.THD.0033 :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Prestations accessoires	4 583,00	5 500,00	5 500,00	100%	5 500,00
TOTAL PARTICIPATION :					5 500,00
Dont TVA :					916,67

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la convention n°2022.THD.0033 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation effacement de réseau électrique liée au déploiement de la fibre optique ;

Considérant que des travaux complémentaires ont été nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention n° 2022.THD.0033 moyennant une participation communale de 5 500.00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Annexe : avenant

D – Personnel

1. Créations de postes pour accroissement d'activités

Délibération 24-01-22-010

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant l'accroissement d'activité au sein des services techniques,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet soit 35 h à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

E – Divers

1. Proposition d'acquisition terrain MTM

Madame le Maire indique au Conseil qu'elle est en attente de précisions complémentaire sur ce dossier. Celui-ci sera revu lors du prochain Conseil.

2. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Délibération 24-01-22-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition convention de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui définit les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Annexe : Convention d'adhésion

3. Communauté de Communes : Modification des statuts

Délibération 24-01-22-012

EXPOSÉ DES MOTIFS

La modification des statuts proposée porte sur 3 volets :

1) Ajout de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » au 1^{er} janvier 2024

Par arrêté préfectoral n°2023-DCL-BCL-1482, le Préfet a entériné la création au 1er janvier 2024 de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » en lieu et place des communes de Cezais, Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux.

Il convient donc de mettre à jour les statuts comme suit :

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les ~~14 16~~ Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

2) Modification de l'article 6 :

Il convient :

- de mettre à jour l'article 6 comme suit : « Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de ~~la Châtaigneraie~~ Fontenay-le-Comte ».

3) Clarification de la compétence « énergies renouvelables »

Le Syndicat départemental d'électrification de la Vendée (SyDEV) a été créé le 1^{er} juillet 1950.

Le 26 décembre 1997, les communes de Vendée ont unanimement décidé d'étendre ses compétences en matière d'énergie : en le renommant Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée.

Le SyDEV, devenu syndicat mixte fermé à la carte en 2013, a ensuite étendu son périmètre en 2017 à toutes les communautés de communes de Vendée en intégrant dans ses statuts, alors approuvé par les 253 communes de Vendée.

2.1 Rappel du cadre des compétences obligatoires exercées par le SyDEV

○ Distribution publique d'électricité et de gaz

- Négociation et conclusion des contrats de concession et contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions ;
- Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz
- Établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L5212-24 du CGCT ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, conformément aux cahiers des charges des concessions ;
- Réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ou d'électricité basse tension dont l'objet ou l'effet est d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement des réseaux publics relevant de sa compétence ;
- Missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ou à la fourniture de gaz de dernier recours, qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs ;
- Aménagement, exploitation directe ou par le concessionnaire de la distribution d'électricité de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence ;
- Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L2224-35 et L2224-36 du code général des collectivités territoriales ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité » mentionnée à l'article L337-3 du code de l'énergie et du « tarif spécial de solidarité » mentionné à l'article L445-5 du code de l'énergie ou de toute autre tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) dans les conditions prévues aux articles L222-1 du code de l'environnement et L321-7 du code de l'énergie ;
- Participation à la mise en œuvre d'un service de flexibilité locale sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- Déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents (Smart grids) ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

○ Production d'électricité

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SyDEV aménage, exploite, fait aménager et fait exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, à l'exclusion des systèmes de cogénération, comme décrit ci-après :

- les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance installée supérieure ou égale à 30 kWc,
- les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance installée supérieure ou égale à 500 kW sont visées,
- toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant d'autres énergies renouvelables.

2.2 Clarification des statuts de la Communauté de communes en matière d'énergies renouvelables

A ce jour, en matière d'énergies renouvelables :

- Le SyDEV est donc notamment compétent pour toute production photovoltaïque égale ou supérieure à 30 kWc (environ 150 à 200 m² de panneaux ?)
- A la demande de la Préfecture (recours gracieux reçu le 1^{er} août 2023 contre la délibération n°C113/2023 portant sur l'intérêt communautaire), il est nécessaire que la Communauté de communes en prenne clairement acte dans ses statuts, en précisant qu'en-dessous, elle reste compétente sur les seuls équipements communautaires.
- Au final, rien ne change pour les équipements communaux, qui, comme depuis au moins 2017, sont gérés :
 - o par le syDEV pour les productions importantes ;
 - o et au-dessous de la compétence obligatoire du SyDEV, par les communes.

Qui intervient ?	Commune	CCPLC	SyDEV
Sur quels équipements ?	Sur les équipements communaux	Sur les équipements communautaires	Sur les équipements communaux et communautaires
Installation de production photovoltaïque	Puissance inférieure à 30 kWc	Puissance installée inférieure à 30 kWc	Puissance installée supérieure ou égale à 30 kWc
Installation de production éolienne	Puissance installée inférieure à 500 kW	Puissance installée inférieure à 500 kW	Puissance installée supérieure ou égale à 500 kW.
Toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant d'autres énergies renouvelables	Non compétent.	Non compétent.	X

Comme convenu avec tous les maires présents à la réunion organisée avec le SyDEV le 30 novembre 2023, il est donc envisagé d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes la compétence en matière d'« énergies renouvelables » libellée comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Cette modification n'aura donc aucun impact sur la compétence communale, mais doit cependant être présentée au vote des communes membres pour recueillir leur adhésion sur la forme.



Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C234/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de prise de compétence « énergies renouvelables » et de la création de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à clarifier sa compétence « énergies renouvelables » et à prendre acte de la création de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais », tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- en modifiant l'article 1^{er} comme suit :

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les ~~14 16~~ Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

- en ajoutant la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

- En modifiant le groupe 2.1 Environnement comme suit :

2.1 Groupe : Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ~~Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

- En modifiant l'article 6 comme suit : « Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier ~~de la Châtaigneraie-Fontenay-le-Comte~~ ».

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE : Statut Communauté de Communes

4. Vendée numérique : approbation convention d'adhésion à la centrale d'achat

EXPOSE DES MOTIFS

Délibération 24-01-22-013

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
 - la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations

associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADHERER à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

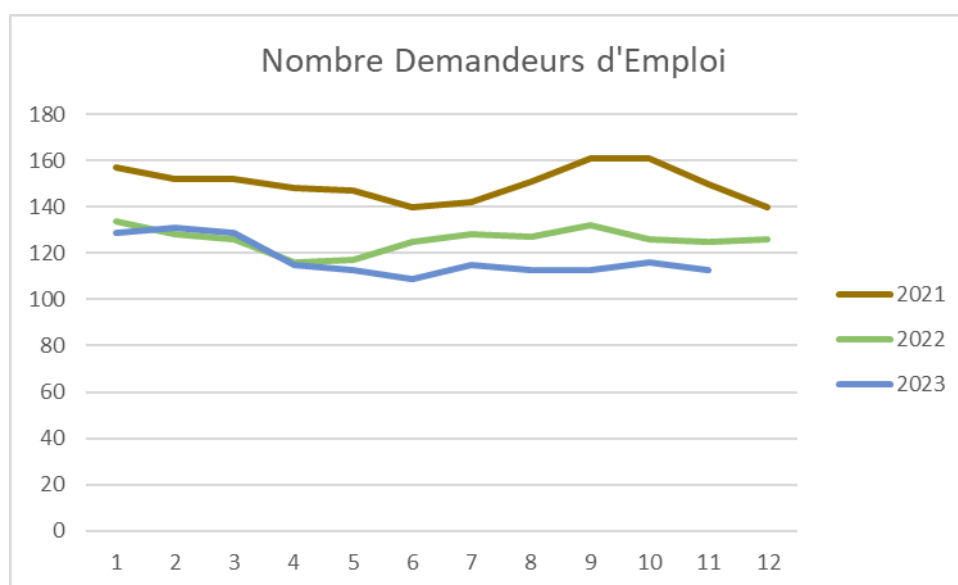
Article 1^{er} : DECIDE **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Annexe : Convention

F – Questions Diverses

1. Statistiques Demandeurs d'emploi 2023



Elections européennes le 9 juin 2024.

AGENDA :

- **Commissions :**
 - Réunion avec les commerçants **Jeudi 25 Janvier** à 19 H
 - Commission Action Sociale le **Lundi 29 janvier** à 18 H 30
 - Culture – Communication - Associations le **Jeudi 1^{er} Février** à 19 H Préparation Forum
 - Sous-Commission Cantine le **Mercredi 7 Février** à 18 H
 - Culture – Communication - Associations le **Mercredi 7 Février** à 19 H
 - Travaux-Cadre de Vie le **Lundi 12 Février** à 18 H 30
 - Stratégie de Développement le **Mercredi 14 Février** à 18 H 30
 - CME le **Lundi 19 Février** à 17 H

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 19 Février.

Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier de démission d'Angélique CASSERON.

Rappel des délibérations prises :

- 24-01-22-001 B – Demande d'aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation de la vidéoprotection*
- 24-01-22-002 – Subvention d'état SSI Belle-Épine*
- 24-01-22-003 A – Restauration de l'église Tranche optionnelle 1 et 2 Subvention d'État*
- 24-01-22-004 – Restauration de l'église Tranche optionnelle 1 et 2 Subvention Conseil régionale*
- 24-01-22-005 – Subvention OGEC école Ste Marie*
- 24-01-22-006 – Acquisition licence IV*
- 24-01-22-007 – Ecole Elie de Sayvre : Convention NEFLE 2*
- 24-01-22-008 – PVD Demande aide financière*
- 24-01-22-009 – SyDEV : Avenant 1 convention 2022.THD.0033*
- 24-01-22-010 – Créations postes accroissement d'activités*
- 24-01-22-011 – Approbation convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique*
- 24-01-22-012 – Communauté de Communes : modification des statuts*
- 24-01-22-013 – Vendée Numérique : Approbation convention d'adhésion à la centrale d'achat*